



P1509_Montréal

Pièce complémentaire n°2

PROJET AGRIVOLTAÏSME DYNAMIQUE

SARL LES BROUGALS
à MONTREAL (11) • JANVIER 2026

sun Agri

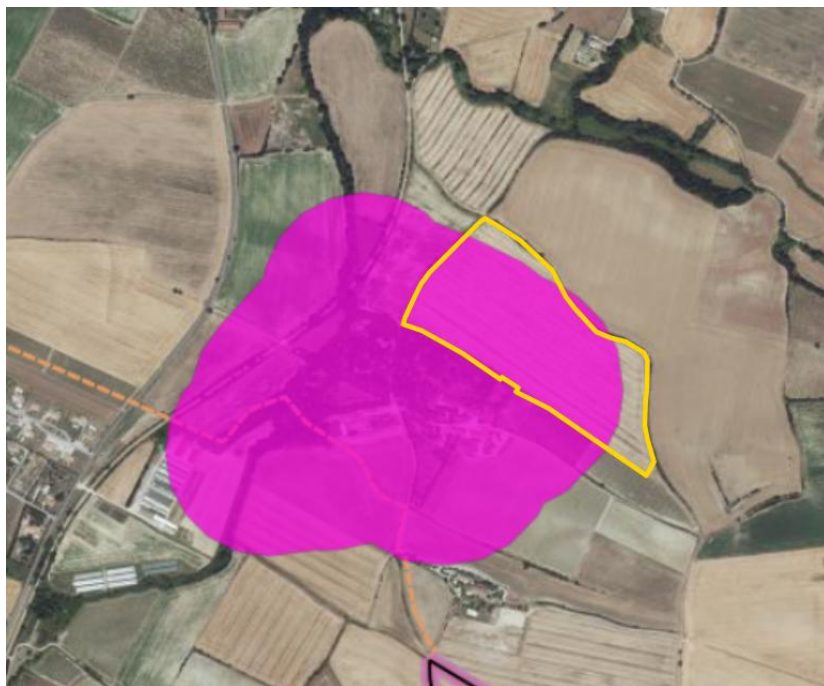
Demande de complément :

« À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier. Aussi, en application des dispositions de l'article R. 122-3-1 II du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir procéder aux compléments suivants :

- **Risques naturels et industriels :**
 - Votre projet est localisé à proximité immédiate et dans la zone tampon d'une Obligation Légale de Débroussaillage.
 - Il est également localisé à environ 300 mètres d'une canalisation de transport de gaz naturel.
- **Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon :**
 - Votre projet est localisé dans la zone tampon du Canal du Midi classé Zone Tampon UNESCO.
 - Il est également situé à environ 230 mètres d'un site patrimoniale remarquable de Montréal.
- **Sensibilité environnementale :**
 - Projet est situé à environ 100 mètres de plusieurs zones humides effectives à accès restreint. Merci de montrer toute absence de changement du régime d'écoulement des eaux pouvant occasionner leur assèchement.
- **Raccordement :**
 - Merci de cartographier le tracé et décrire les travaux nécessaires, donner la capacité disponible pour le raccordement (en précisant la puissance prévue par votre projet). Si le raccordement engendre des travaux sur la ligne ou sur le poste source, ils convient de les intégrer au projet et de les décrire. Ces travaux sont réalisés par le gestionnaire de réseau, mais font partie intégrante de votre projet et leurs impacts potentiels doivent être évalués et pris en compte dans l'examen au cas par cas.
- **Plan de masse :**
 - Merci de faire apparaître sur le plan de masse les aménagements prévus (paysagers, base vie, pistes internes et externes).
- **Evitement Réduction et Compensation :**
 - Si vous comptez éviter les zones à enjeux importants identifiées sur les périphériques, merci de prendre en compte dans le plan de masse. »

Risques naturels et industriels

SITUATION VIS-A-VIS DE L'OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)



Le projet agrivoltaïque de Montréal est localisé à proximité immédiate et dans la zone tampon d'une Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).

Dans le cadre de la réalisation du projet, il est essentiel de prendre en compte ces OLD au regard des incidences que celles-ci pourraient avoir sur l'environnement du projet. Ces obligations, définies par arrêté du ministre (art. L. 131-10, al.3, du code forestier), visent à prévenir les risques d'incendie et à assurer la sécurité des personnes et des biens. Les OLD imposent aux propriétaires et gestionnaires de terrains situés dans des zones à risque de réaliser des travaux de débroussaillage, c'est-à-dire de réduire la quantité de végétation inflammable autour des installations.

Dans le cadre du développement de ce projet Sun'Agri a sollicité l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude. Il nous a été communiqué des informations sur le débroussaillage.

A ce titre, il sera nécessaire de veiller dès l'ouverture du chantier à l'application de la réglementation relative :

- Au débroussaillage des abords des constructions : Arrêté préfectoral n° 2014-0143-0006 du 3 juin 2014 prescrivant un débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres en périphérie des installations et de 10 mètres de part et d'autre de la voie privée qui les dessert.

Art. L 131-10 du Code forestier :

« On entend par débroussaillage pour l'application du présent titre les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. »

TITRE II DEBROUSSAILLEMENT ET MAINTIEN EN ETAT
DEBROUSSAILLE

Chapitre 1 : Débroussaillage autour des constructions et installations et sur certains terrains ci-après définis.

ARTICLE 3 : Zones d'application

Les dispositions du présent chapitre sont applicables sur le territoire ou parties de territoire des communes où se trouvent des espaces naturels combustibles de plus de 1ha ainsi que sur tous les terrains situés à moins de 200 m de ces formations.

ARTICLE 4 : Surfaces à débroussailler

Dans tous les secteurs définis à l'article 3, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires, selon les modalités définies ci-après :

1° Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres (annexe 3) ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;

En conclusion, le SDIS a indiqué à Sun'Agri que les OLD ne semblaient pas obligatoires étant donné l'entretien actuel des parcelles boisées. Sun'Agri s'engage à respecter l'avis du SDIS, émis dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

SITUATION VIS-A-VIS DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL SITUÉE À ENVIRON 300M

Les canalisations de matières dangereuses sont à prendre en compte lors de l'évaluation du risque consécutif à un accident dans le transport de matières dangereuses. Dans le cas de ce projet, la présence d'une canalisation de gaz naturel à environ 300m, est très peu susceptible d'impacter le projet agrivoltaïque, en cas d'incident (fuite, explosion, incendie). Les zones d'effets létaux ou irréversibles pour ce type d'infrastructure sont généralement beaucoup plus restreintes, sauf cas d'explosion majeure très rare et spécifique. Finalement, une déclaration de travaux a été réalisée dans le cadre du projet, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour conclure, les aménagements prévus dans le cadre du projet ne modifient ni les conditions d'accès, ni la sécurité, ni l'intégrité de la canalisation et ne seront pas de nature à augmenter le risque d'incident de cette structure et reste pleinement compatible avec les exigences de sécurité.

Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon

SITUATION VIS-A-VIS DE LA ZONE TAMPON DU CANAL DU MIDI - CLASSE ZONE TAMPON UNESCO.

La zone tampon UNESCO du Canal du Midi correspond à l'ensemble des limites communales des communes traversées par le Canal du Midi et son système d'alimentation, soit plus de 180 000 ha. Notre projet se situe sur une commune traversée par le Canal du Midi et est donc concerné en effet par cette zone tampon, il est même concerné par la zone classée en « zone d'influence UNESCO du Canal du Midi ». Il est question dans l'étude paysagère, réalisée par le bureau d'études ENCIS Environnement et jointe au dossier d'examen au cas par cas (Annexe 10) du Canal du Midi dans les termes et conclusion ci-après.

« La zone d'implantation potentielle se situe dans la zone d'influence UNESCO du Canal du Midi. Cet ouvrage unique est l'œuvre de Pierre-Paul Riquet et permet de relier en bateau la ville de Toulouse à la Méditerranée. Le canal traverse la plaine du Lauragais et son tracé se situe en dehors des aires d'étude (le canal se situe à environ 6,3 kilomètres de la zone d'implantation potentielle). Il n'existera aucune visibilité sur la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) depuis les abords du canal. C'est notamment le cas depuis l'écluse de Bêteille ou depuis le pont du Diable situé près de Bram. Depuis ces deux ouvrages emblématiques, la ZIP ne sera pas visible, toujours masquée par l'imposant relief de la colline de Montréal mais aussi par la végétation située aux abords immédiats du canal. Il n'existe donc aucune visibilité ni covisibilité entre le Canal du Midi et les persiennes agrivoltaïques du projet de Montréal. L'enjeu du Canal du Midi est très fort, mais sa sensibilité vis-à-vis de la ZIP sera nulle et l'impact attendu du projet également. »

IMPACT SUR LE PATRIMOINE UNESCO DE L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE				
Commune	Nom	Enjeu	Impact	Distance au projet (km)
Bram, Alzone, Saint-Eulalie ...	Canal du Midi	Très fort	Nul	6,3 km

Impact du projet sur le patrimoine UNESCO de l'aire d'étude éloignée



Vue sur le Canal du Midi et l'écluse de Bêteille (vue 08)

SITUATION VIS-A-VIS D'UN SITE PATRIMONIALE REMARQUABLE A ENVIRON 230 METRES : SPR DE MONTREAL.

De la même manière que pour le Canal du Midi, il est également question dans l'étude paysagère transmise de la situation du projet vis-à-vis du SPR de Montréal, en voici les conclusions :

« Le bourg de Montréal fait partie d'un site patrimonial remarquable (anciennement ZPPAUP). La silhouette de bourg dominée par sa collégiale sert de repère dans le paysage et sa position en "balcon" au-dessus du Lauragais en fait un marqueur paysager fort. Il n'est pas impossible que la silhouette du bourg soit visible de manière concomitante avec la ZIP. C'est notamment le cas depuis les départementales 119, 21 et 8. Cependant, la zone d'implantation potentielle sera souvent masquée en partie par les ondulations du relief, la végétation ou encore la ripisylve du vallon du Rebenty et les covisibilités resteront ponctuelles, partielles et furtives. Des vues sur la ZIP seront également possibles depuis certaines rues situées au cœur du SPR (rue de la Salle, rue du Barry). Ces rues s'orientent en direction du sud et leur perspective donne sur la ZIP en arrière-plan. La sensibilité du SPR sera donc faible. La mesure d'évitement de la partie nord du parcellaire et la limitation du projet à la seule parcelle située la plus au sud de la ZIP initiale, participent à réduire considérablement l'impact vis-à-vis du site patrimonial remarquable de Montréal. »

Ainsi l'impact attendu est qualifié de très faible par le bureau d'étude.

IMPACTS SUR LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DE L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE				
Commune	Nom	Enjeu	Impact	Distance au projet (km)
Montréal	SPR de Montréal	Fort	Très faible	0 km

Impact du projet sur les sites patrimoniaux remarquables de l'aire d'étude éloignée

Finalement, l'ABF a été rencontré le 20/05/2025, dans le cadre du développement du projet de Montréal, et a apprécié le travail d'évitement réalisé.

Sensibilité environnementale

PROJET EST SITUÉ À ENVIRON 100 MÈTRES DE PLUSIEURS ZONES HUMIDES EFFECTIVES À ACCÈS RESTREINT (MONTRER L'ABSENCE DE CHANGEMENT DU RÉGIME D'ÉCOULEMENT DES EAUX)

L'implantation du projet en tant que tel n'intersecte aucun milieu humide (rivière, fossé, zone humide...). Cela a été vérifié par la réalisation d'une étude des zones humides comprenant un diagnostic floristique et pédologique.

Il faut savoir que le projet n'est pas susceptible de rejeter, durant son exploitation, de matière pouvant avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau (panneau inerte). Durant la phase de construction, toutes les précautions sont prises pour éviter toute pollution pouvant affecter la qualité de l'eau, ces engagements sont pris à travers la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

Concernant les « changements pouvant affecter le régime d'écoulement des eaux », le projet agrivoltaïque se veut le plus transparent possible vis-à-vis des écoulements hydriques.

Ainsi, il n'y a pas de :

- Travaux de terrassement ;
- Travaux de drainage ;
- D'ancrage béton ;
- Récupération des eaux de pluie.

Au contraire, on :

- Réduit au maximum l'imperméabilisation qui devient négligeable (une centaine de mètre carré) : pieux battus (quelques dizaines de m²), chemins perméables (+ réutilisation de pistes déjà présentes), locaux technique réduit ;
- Pilote les panneaux afin de réduire au maximum l'interception des pluies (transparence) + légère oscillation pour éviter d'avoir un effet « rideau d'eau » en cas de pluie importante.

Raccordement

Dans le cadre du projet agrivoltaïque situé sur la commune de Montréal, la question du raccordement électrique au réseau public constitue un enjeu technique encore en cours de définition par ENEDIS. À ce jour, aucun tracé de raccordement n'est arrêté. Le poste source le plus proche, identifié comme potentiellement mobilisable, est celui situé dans la commune de Bram.

Distant d'environ 6,1 km à vol d'oiseau, le poste de livraison de la centrale et le poste source pourraient être reliés de manière optimale techniquement via un raccordement entièrement souterrain sur 7,11 km. Ce raccordement s'inscrirait dans la continuité des voies existantes. En suivant d'abord la D21, puis en remontant la D63, axe structurant qui constitue un corridor technique déjà anthropisé. Ce choix permettrait de rationaliser l'emprise au sol du chantier, tout en réduisant les incidences environnementales, par la simple ouverture puis fermeture des chemins/routes.

Cependant, plusieurs lignes HTA à proximité du site (sur la route du raccordement vers le poste source de Bram) présentent à ce jour une capacité nécessaire au raccordement de notre projet (dont la puissance est 5,7 MWc). Nous nous projetons donc sur un raccordement à 4,64 km en reliant la D21, puis la D119 et finalement la D63. Aucun travaux n'est prévu sur le poste dans le cadre de ce raccordement.

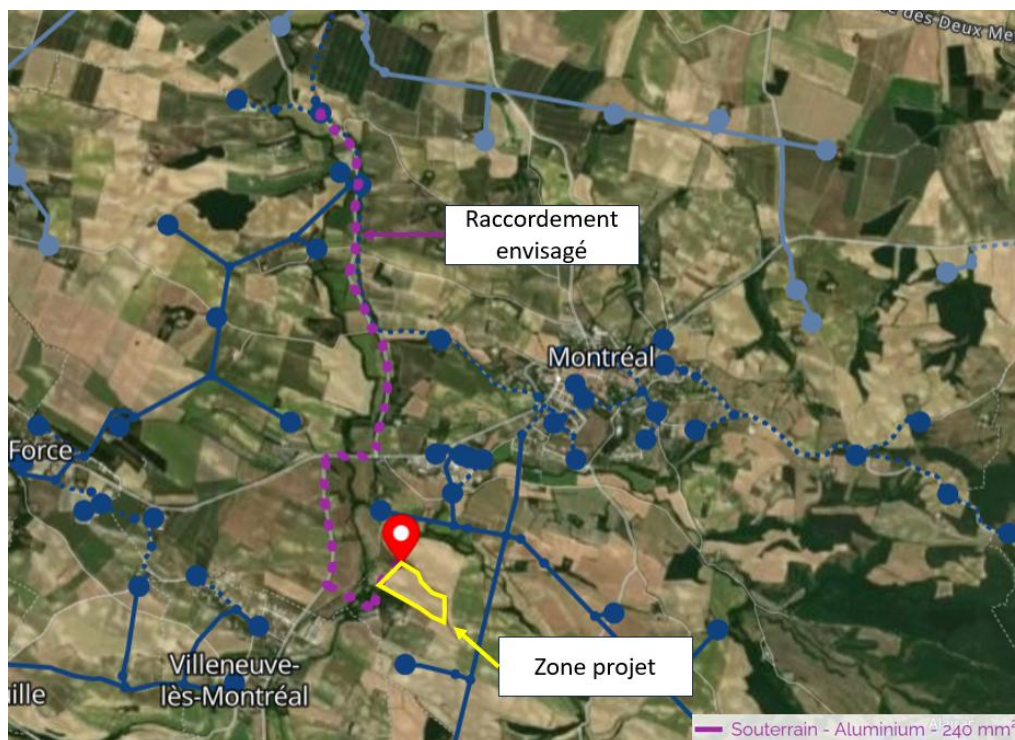


Figure 1: Tracé hypothétique du raccordement électrique vers réseau HTA (source : Sun'Agri). Puissance du projet : 5,7 MWc. Capacité d'accueil en production au poste local : 7200 kW.

Ce linéaire à créer, bien qu'encore théorique, ne traversera pas, de secteurs disposant de protection réglementaire, de secteurs d'enjeux reconnus ou de secteurs d'inventaire (Natura 2000, Trame verte et bleue du SRCE, ZNIEFF). Le territoire concerné par le projet de raccordement passe à 2km d'une ZNIEFF de type 1 « Gravières et plaine de Bram » et à 2,5km de la Natura 2000 directive habitats du Massif de la Malepère. Le linéaire est en revanche compris dans deux Plans Nationaux d'Actions (PNA), ceux en faveur pour le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) et pour partie celui concernant le Vautour Fauve (*Gyps fulvus*).

À ce titre, une attention particulière est portée à la compatibilité du tracé de raccordement avec les habitats de ces espèces protégées.

Aucune incidence n'est attendue sur les habitats et les espèces (chiroptères et avifaune principalement) des sites Natura 2000 et ZNIEFF qui se situe à bonne distance des travaux d'enfouissement de la ligne sous la voirie. Ces travaux ne concerneront pas d'habitats d'intérêts communautaires identifiés dans ces zonages.

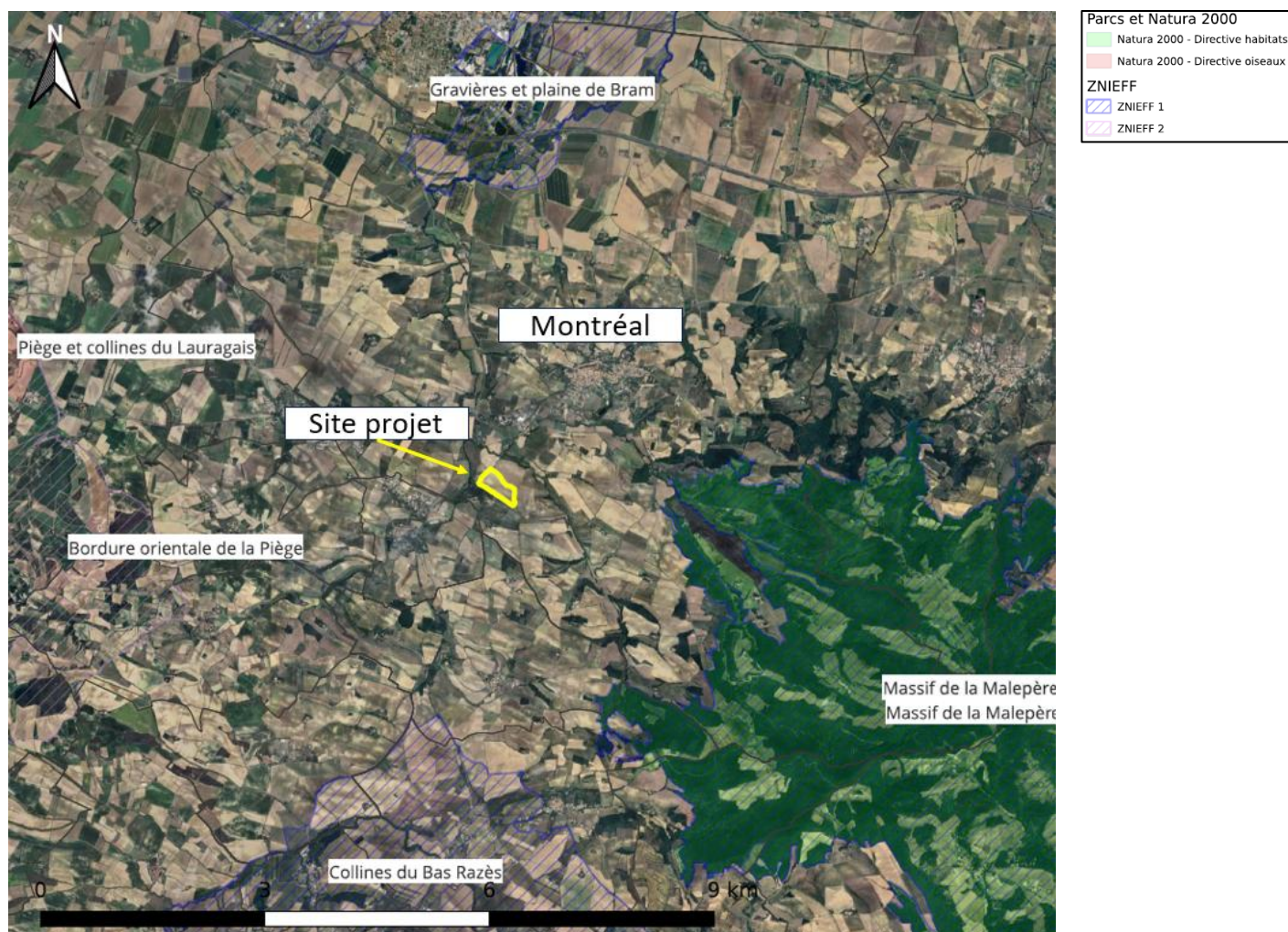


Figure 2 : ZNIEFF et Natura 2000 à proximité du projet agrivoltaïque de Montréal (source : Sun'Agri)

En ce qui concerne le Lézard ocellé, espèce emblématique des milieux ouverts, secs et bien exposés, il convient de souligner que le choix d'un enfouissement des câbles en bordure de voirie permet d'éviter l'ouverture de tranchées en pleine garrigue ou dans des habitats pierreux favorables. De plus, les travaux de terrassement étant ponctuels et localisés, leur incidence sur cette espèce serait d'autant plus limitée s'ils sont réalisés hors de sa période d'activité maximale, c'est-à-dire en dehors du printemps et de l'été. Les fossés et les haies présentes le long de la voirie seront préservés. Aucune incidence n'est également attendue sur les autres espèces protégées de reptiles et d'amphibiens, notamment identifiées au droit du projet tel que le Lézard à deux raies.

S'agissant du Vautour fauve, espèce associée aux paysages ouverts présentant des falaises et des dénivelés importants, l'emprise des travaux le long de voies déjà existantes limite considérablement les risques de

perturbation, aucune falaise n'étant à proximité de ce linéaire et les milieux ouverts n'étant pas impactés. Les exigences écologiques de l'espèce, et le projet se situant en limite d'action du PNA, laissent penser que le Vautour fauve pourrait plutôt se retrouver au niveau du massif de Malepère. L'espèce n'a d'ailleurs pas été contactée durant les inventaires naturalistes sur site. Comme déjà précisé, l'ensemble des travaux seront réalisés en dehors des périodes d'activité maximale (de reproduction notamment) de la majorité des espèces afin de s'affranchir de tout dérangement. Il en est de même pour le reste de l'avifaune à enjeu identifiée dans le cadre du diagnostic écologique du projet ou présent dans la ZNIEFF 1 : tel que la Rousserolle turdoïde, Pipit rousseline, Héron pourpré, Œdicnème criard, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Fauvette mélanocéphale, Gobemouche gris, Pipit rousseline, Serin cini, Tarier pâtre, Torcol fourmilier, Tourterelle des bois et Verdier d'Europe.

Concernant les autres taxons, et notamment les chiroptères, il n'y a pas non plus d'impact attendu sur ces espèces du fait de la conservation des linéaires de haies et des fossés bordants les routes et en évitant toute emprise sur un milieu naturel ou semi-naturel. Le tracé doit notamment traverser trois cours d'eau (ruisseau de Rivals principalement) par des ponts existants, ces traversées se feront de manière transparente, sans modifier les écoulements et la qualité de ces cours d'eau en utilisant les passages de câbles prévus sur les ouvrages ou en réalisant des forages dirigés.

Au-delà des enjeux naturalistes, le choix d'un raccordement enfoui présente plusieurs avantages évidents en matière de préservation de l'environnement et notamment du paysage. Au niveau du paysage, il n'y a pas d'enjeux particulier identifiés au niveau du tracé de raccordement. L'ensemble des composantes paysagères seront conservées sans modification (haie, fossé...) et la voie verte présente le long du projet est évitée pour le tracé du raccordement. L'enfouissement permet donc en outre qu'il n'y ait pas de surplomb ni d'effet de fragmentation visuelle du paysage, pas d'obstacle aux continuités écologiques, et une emprise au sol limitée à la seule phase de chantier. Une fois les travaux achevés, aucune structure pérenne ne sera visible ou impactante, à l'exception des locaux techniques situés sur site, dont l'implantation a d'ores et déjà été pensée pour minimiser leur présence dans le paysage et préserver la biodiversité locale.

En conclusion, bien que le tracé du raccordement électrique reste à préciser et que son caractère hypothétique invite à une certaine prudence, les options techniques aujourd'hui privilégiées permettent d'ores et déjà d'anticiper une intégration respectueuse de l'environnement. L'itinéraire potentiel, basé sur le suivi de voies existantes et sur l'enfouissement systématique des lignes, associé à une planification des travaux hors périodes sensibles et à une restauration écologique des terrains, permet d'envisager des impacts très limités sur la faune et les habitats visés par les PNA. À ce stade, rien n'indique que ce raccordement pourrait remettre en cause la compatibilité du projet avec les enjeux de biodiversité ou de paysage du territoire.

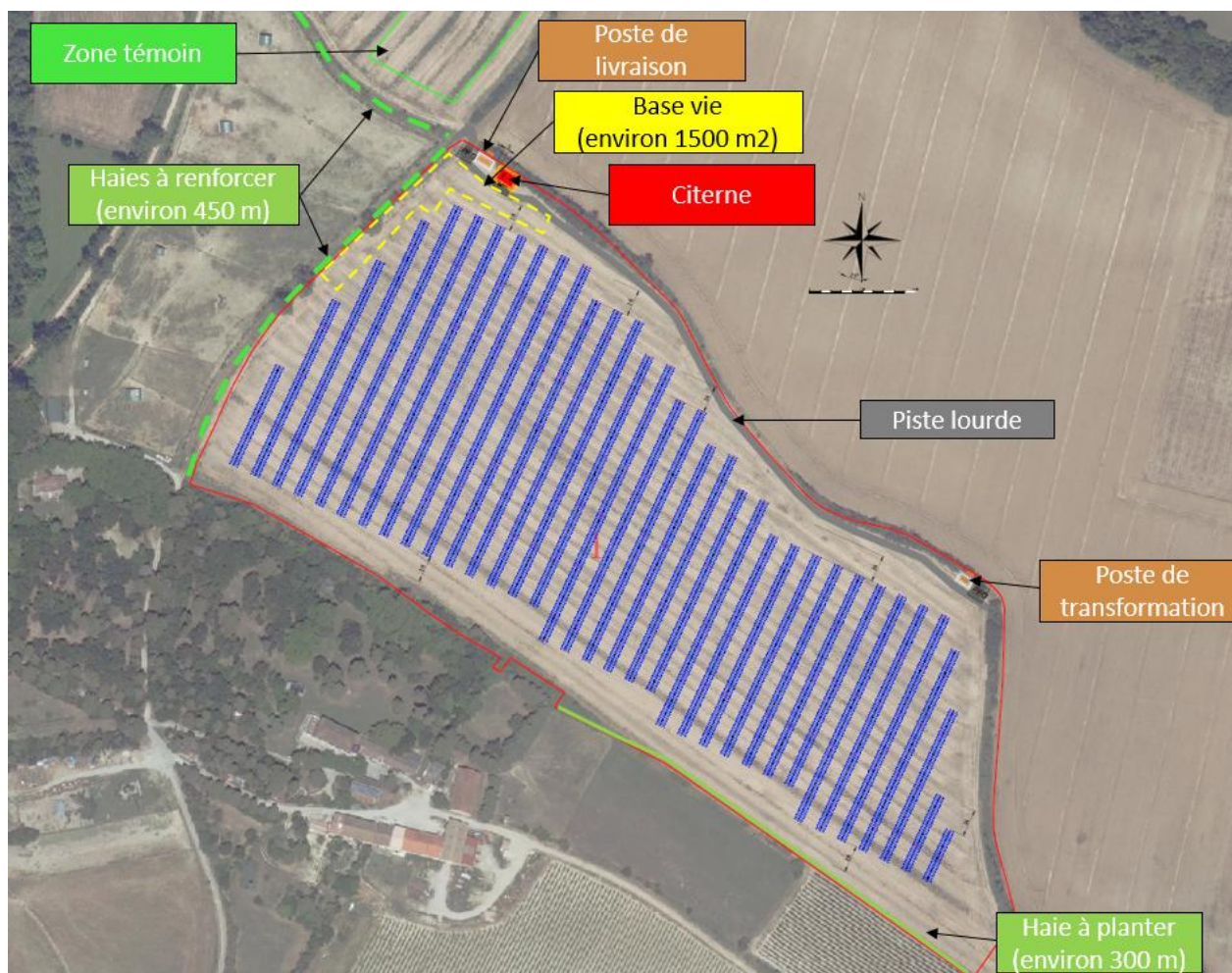
Plan de masse

Les pistes lourdes permettent d'assurer une portance nécessaire à l'acheminement du poste de livraison ainsi que d'assurer un accès au site par tout temps. La composition de ce type de piste dépend évidemment du type de sol mais de manière générale, elles sont composées d'une couche inférieure de roche permettant l'ancrage du sol, d'un géotextile n'empêchant pas l'écoulement de l'eau et enfin une couche superficielle de grave non traitée compactée afin de lisser la surface et d'éviter de soulever trop de poussière lors des passages. Au total, on trouvera 420 mètres linéaires, reliant le poste de livraison et celui de transformation.

En revanche, aucune piste légère ne sera conservée en phase exploitation du projet. Les circulations internes nécessaires à l'exploitation et à la maintenance s'appuieront exclusivement sur les tournières agricoles

existantes (le plus souvent, un simple reprofilage du terrain suffit), utilisées et entretenues dans le cadre de l'activité agricole, permettant ainsi de limiter l'artificialisation des sols et de préserver l'usage agricole des parcelles.

Pour cette raison, les pistes lourdes uniquement ont été ajoutées au plan de masse du projet agrivoltaïque de Montréal.



Evitement Réduction Compensation

L'évitement des milieux périphériques est possible notamment grâce à l'utilisation des tournières agricoles en tant que pistes légères, comme précisé dans le paragraphe précédent. Cela permet de maintenir les circulations internes à distance des limites de l'emprise du projet, s'éloignant donc des bordures et des lisières, où se concentrent les principaux enjeux environnementaux, comme visible dans le paragraphe « Risques naturels et industriels ».

En conclusion, cela réduit les risques de perturbation des habitats et préserve les continuités écologiques situées en périphérie du projet, tout en assurant les besoins d'exploitation et de maintenance.

sun Agri

www.sunagri.fr